



Edition 2008

## Le MOBILI-PASS®

### L'AIDE MOBILI-PASS®

*Une nouvelle aide, créée par l'avenant du 7 mars 2001, a été mise en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2001, selon le principe du droit ouvert, pour répondre spécifiquement aux besoins des salariés en mobilité géographique pour raisons professionnelles. La volonté de faciliter la mobilité professionnelle est une préoccupation des partenaires sociaux, déjà présente dans les conventions de mai 1997 et d'août 1998, et ce compte tenu de l'enjeu de cette problématique tant pour les salariés que pour les entreprises.*

*Le MOBILI-PASS® est une subvention, dont le montant maximum est 1 600 euros, qui peut être porté à 3 200 euros en cas d'accord de l'entreprise. L'aide est destinée aux salariés des entreprises assujetties au 1% Logement, qui déménagent à plus de 70km de leur résidence principale pour des raisons professionnelles. Elle est destinée à couvrir certains surcoûts liés au logement et résultant du changement de domicile, à savoir les doubles charges de logement, les frais d'agences immobilières ou de notaires, et les intérêts des prêts relais. Dans le cas de l'accès au logement locatif, le MOBILI-PASS® et le LOCA-PASS® sont complémentaires.*

A la demande de l'ANPEEC, une étude a été réalisée en 2007 par le CREDOC sur les bénéficiaires MOBILI-PASS® en 2006. Les résultats ont été comparés à ceux d'une précédente étude sur les bénéficiaires en 2004. Elle a été complétée en 2008 par l'exploitation de l'enquête Emploi 2005 de l'INSEE, avec pour objectif de quantifier et de qualifier le marché potentiel de diffusion de l'aide, et de comparer le profil de cette cible de salariés mobiles à celui des bénéficiaires de l'aide en 2006.

En 2005, sur les 11,5 millions de salariés d'entreprises privés hors secteur agricole de 10 salariés et plus, 240 000 personnes ont été concernées par une mobilité professionnelle. En effet, 2% de ces salariés ont, comparativement à l'année précédente, changé de département de résidence principale et ont intégré une nouvelle entreprise ou un nouvel établissement. Il est à noter que l'enquête Emploi ne permet de mesurer que la mobilité interdépartementale, ce qui approche la cible potentielle du MOBILI-PASS® mais ne correspond pas précisément à l'exigence d'un déplacement d'au moins 70 km pour être éligible à l'aide.

La diffusion de 40 104 aides la même année montre en 2005 un taux de pénétration du MOBILI-PASS® de 17%. Cette pénétration reste cependant mesurée et possède une forte capacité de progression.

### LES BÉNÉFICIAIRES MOBILI-PASS®

■ *Des bénéficiaires jeunes et plutôt en couple avec enfants*

Les bénéficiaires MOBILI-PASS® sont plutôt jeunes (41% ont entre 30 et 40 ans et 35% moins de 30 ans), et majoritairement des hommes (76%). Les deux tiers vivent en couple et près de la moitié (45%) a des enfants. Les couples sans enfants composent néanmoins près du quart de cette population (23%). Par rapport à 2004, on note un fort rajeunissement des bénéficiaires, la proportion des moins de 30 ans progressant de 12 points entre 2004 et 2006. De facto, la part des personnes seules sans enfants progresse (+9 points) au détriment des couples avec enfants (-12 points).

Les bénéficiaires du MOBILI-PASS® en mutation interne sont plus âgés (30% de plus de 40 ans contre 15% des autres bénéficiaires), et vivent davantage en couple avec des enfants (51% contre 34% parmi les autres bénéficiaires).

Comparés aux salariés en mobilité potentiellement éligibles au MOBILI-PASS®, les bénéficiaires du MOBILI-PASS® sont plus âgés (35% de moins de 30 ans contre 64% par rapport à l'ensemble des salariés mobiles). Ils sont par conséquent plus souvent en couples avec enfants (+12 points).



---

■ *Une majorité de cadres salariés de grandes entreprises*

Concernant leur situation professionnelle, 56% des bénéficiaires ont un statut de cadres (en hausse de 7% par rapport à 2004), 24% ont des professions intermédiaires (en baisse de 15%) et 20% sont employés ou ouvriers (en hausse de 8%).

71% travaillent dans des grandes entreprises (au moins 1 000 salariés) et les secteurs d'activités les plus représentés sont l'industrie et l'énergie (39%), suivis du secteur des services aux entreprises, de l'immobilier et des finances (22%). Une forte majorité de bénéficiaires sont des personnes en contrat à durée indéterminée (94%), travaillant à temps complet (98%). La part des CDI parmi l'ensemble des bénéficiaires a diminué en deux ans (-4 points).

Les bénéficiaires en mutation interne sont davantage salariés dans de grands groupes, 82% travaillant dans une entreprise d'au moins 1 000 salariés contre 55% des salariés ayant demandé le MOBILI-PASS® pour d'autres raisons. Ils sont par ailleurs mieux rémunérés : 43% ont une rémunération au moins égale à 2 500 euros mensuels contre 27% pour les autres bénéficiaires.

Parmi les bénéficiaires ayant demandé le MOBILI-PASS® à l'occasion d'un changement d'employeur, cette mobilité s'est accompagnée d'une nette augmentation de la taille des entreprises (la part des entreprises d'au moins 1 000 salariés augmente de 11 points après la mobilité). Ce changement d'emploi correspond à une stabilisation des statuts, la part des contrats à durée indéterminée passant de 87% à 92%.

Comparativement à la population des salariés mobiles, les bénéficiaires du MOBILI-PASS® ont un statut socioprofessionnel nettement supérieur, 56% des bénéficiaires étant cadres contre 27% des salariés mobiles des entreprises assujetties au 1% Logement. Inversement, les employés et les ouvriers qui constituent 46% des salariés mobiles ne comptent que pour un cinquième parmi les bénéficiaires du MOBILI-PASS®. De même, ils sont plus fréquemment en temps complet (98% contre 89%), en CDI (94% contre 62%) et leur ancienneté dans l'entreprise est plus importante.

Corrélativement, les écarts en termes de rémunération sont particulièrement prononcés : 82% des bénéficiaires du dispositif ont une rémunération supérieure à 1 500 euros contre 39% de l'ensemble des salariés mobiles.

La taille des entreprises diffère également fortement, les bénéficiaires du MOBILI-PASS® étant employés, après mobilité, dans des entreprises de plus grande taille que l'ensemble des salariés mobiles (l'écart est de 31 points concernant la part des entreprises d'au moins 1 000 salariés).

■ *Un parcours résidentiel qui tend notamment vers la location au détriment de l'accession, et une mobilité moyenne de 327 km*

Les logements où emménagent les bénéficiaires du MOBILI-PASS® sont, contrairement à 2004, moins souvent des maisons individuelles que les logements quittés (40% contre 47%). En outre, 38% des propriétaires de leur ancien logement le sont de leur nouveau logement (contre 50% en 2004). De plus, 86% des anciens locataires le sont encore de leur nouveau logement (contre 77% en 2004). La part des locataires progresse, passant de 55% avant la demande de MOBILI-PASS® à 78% juste après. Cette évolution s'explique par le fait que le logement occupé juste après la mobilité est une fois sur trois considéré comme un logement d'attente. Avant comme après la demande de MOBILI-PASS®, les logements locatifs occupés sont rarement dans le secteur social (18% de locataires avant la demande et 9% après l'obtention).

La taille du nouveau logement est une fois sur deux identique à celle du précédent. Dans le quart des cas (27%) le logement occupé après la mobilité est plus petit que celui occupé avant. La moitié des logements occupés après la demande de MOBILI-PASS® a moins de quatre pièces.

La distance de déménagement est de 327 km en moyenne (hors retour de l'étranger), et est inférieure à celle déclarée par les bénéficiaires en 2004 (448 km). Les trois quarts des bénéficiaires du MOBILI-PASS® ont déménagé pour raisons professionnelles à 150 km et plus.

On observe à nouveau un flux classique de départs de l'Ile-de-France vers la Province.



## LE RECOURS AU MOBILI-PASS®

■ *Le MOBILI-PASS®, essentiellement utilisé dans les cas de mutation interne*

Le principal motif de mobilité professionnelle des bénéficiaires du MOBILI-PASS® est, comme en 2004, la mutation au sein de l'entreprise (61%). Seulement 23% des bénéficiaires ont déménagé parce qu'ils changeaient d'entreprise. L'entrée sur le marché du travail concerne 15% des bénéficiaires, la moitié après une période d'inactivité ou de chômage et l'autre moitié pour la prise d'un premier emploi.

Comparativement, les salariés du privé en mobilité sont 50% à avoir changé d'entreprises, 14% à avoir bénéficié d'une mutation interne entre deux établissements, et 36% à prendre (ou reprendre) un emploi, parmi lesquels 19% étaient en études ou en stage, 12% à la recherche d'un emploi et 2% au foyer.

■ *Près d'un tiers d'utilisateurs du CIL-PASS mobilité®*

29% des bénéficiaires 2006 déclarent avoir bénéficié du CIL-PASS mobilité®, contre 13% en 2004, les plateformes étant alors dans leur première année de fonctionnement. Le profil de ces bénéficiaires utilisateurs de ce service en réseau diffère de celui de l'ensemble des bénéficiaires. Ce sont plus souvent des employés et des ouvriers (30% contre 16% des non-utilisateurs), des jeunes (39% de moins de 30 ans contre 33%) et des personnes seules (38% contre 26%).

■ *Un coût de mobilité d'environ 6 700 euros pour une aide MOBILI-PASS® de 2 200 euros*

Une personne sur quatre n'a pas su estimer le coût global des frais occasionnés par sa mobilité. Pour celles qui ont fourni une estimation, le montant des dépenses s'élève en moyenne à 6 668 euros.

Les trois premiers types de dépenses occasionnées par le déménagement sont les frais liés à la recherche d'un nouveau logement locatif (69%), les frais de la société de déménagement, non éligibles au MOBILI-PASS® (65%) et les charges de double loyer (61%).

Le montant moyen de subvention MOBILI-PASS® que les bénéficiaires déclarent avoir perçu s'élève à 2 200 euros. Le montant moyen en 2004 était de 2 000 euros. L'aide a surtout été utilisée pour les frais de double loyer, de recherche d'un nouveau logement locatif et le CIL-PASS mobilité®.

La participation du MOBILI-PASS® aux frais liés au logement précédent est beaucoup moins fréquente que pour le nouveau logement. Enfin, environ une personne sur dix ayant eu recours à une société de déménagement déclare avoir eu une participation du MOBILI-PASS® alors que cette dépense n'est pas censée être prise en charge.

Le MOBILI-PASS® a dans 70% des cas dépassé le seuil de 1 600 euros au-delà duquel l'accord de l'employeur est nécessaire, soit une augmentation de 13 points par rapport à 2004. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas déclaré plus de 1 600 euros de frais ouvrant droit à subvention, 76% connaissaient l'existence d'un plafond supérieur avec accord de l'entreprise. Parmi eux, 40% ont fait cette demande

■ *Plus d'une fois sur deux, une aide complémentaire de l'employeur*

Dans 55% des cas, l'employeur a apporté une aide complémentaire au MOBILI-PASS® (52% en 2004). Le changement de résidence qui a occasionné l'octroi d'une subvention MOBILI-PASS® s'est accompagné dans 29% des cas d'une autre aide du 1<sup>er</sup> Logement, la plus mobilisée étant l'AVANCE LOCA-PASS® (36%) suivie de la GARANTIE LOCA-PASS® (17%) puis le prêt accession (16%).



---

■ *Une information diffusée par le biais de l'entreprise*

L'information, relative au MOBILI-PASS® comme au CIL-PASS mobilité®, passe, dans trois cas sur quatre, par l'entreprise. Pour les bénéficiaires qui ont changé d'entreprise, l'information est généralement passée par l'entreprise d'arrivée et non de départ. Les salariés des grandes entreprises n'ont pas été plus que les autres avisés sur leur lieu de travail de l'existence de l'aide. Le deuxième vecteur d'information est constitué par les collègues pour le MOBILI-PASS® (9%) et par les collecteurs pour le CIL-PASS mobilité® (13%).

## DES NIVEAUX DE SATISFACTION ÉLEVÉS MAIS UN EFFET PLUTÔT MODESTE SUR LES COMPORTEMENTS

Le MOBILI-PASS® bénéficie d'un excellent niveau de satisfaction, que ce soit sur l'information fournie (94% de satisfaits), le montant de l'aide (92% de satisfaits), les démarches (86% des bénéficiaires les jugent simples) ou les délais (74% estiment le délai d'attente court entre la demande et le versement de la subvention, ce délai n'ayant effectivement dépassé trois mois que pour 14% des bénéficiaires). Le MOBILI-PASS® est ainsi perçu comme un outil facilitant la mobilité.

92% des utilisateurs du CIL-PASS mobilité® se disent globalement satisfaits des services rendus. En outre, plus de 80% pensent qu'il leur aurait été difficile de se loger sans ce service en réseau, et près du tiers jugent que cela leur aurait été très difficile voire impossible.

L'effet de l'aide sur les comportements de mobilité reste cependant modeste, les trois quarts des bénéficiaires du MOBILI-PASS® estimant que sans cette aide ils auraient déménagé à la même date, 21% qu'ils auraient déménagé plus tard et 6% seulement qu'ils n'auraient pas déménagé du tout. De plus, en l'absence de MOBILI-PASS®, les deux tiers des bénéficiaires estiment qu'ils auraient utilisé leurs ressources propres pour faire face aux dépenses que cette aide a financées.

### ■ *Une typologie des usages*

Une typologie réalisée à partir des caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires du MOBILI-PASS® a permis de rendre visibles plusieurs types d'usages. Le MOBILI-PASS® remplit en effet des fonctions différentes selon les groupes :

- Accompagnement d'une mobilité interne déjà soutenue par les grandes entreprises pour des cadres plutôt âgés (17% des bénéficiaires) ou pour des professions intermédiaires trentenaires (27%) ;
- Aide à la mobilité de cadres plus jeunes, eux aussi dans des grandes entreprises, mais moins soutenus que la précédente catégorie par l'entreprise dans la mobilité (11%) ;
- Aide à la stabilisation professionnelle de salariés jeunes au statut précaire (7%) et parfois sans emploi avant la mobilité résidentielle (16%) ;
- Aide à l'installation de jeunes, plutôt des femmes, en décohabitation de chez les parents (17%) ;
- Appui en lien avec le CIL-PASS mobilité® d'ouvriers et d'employés de petites entreprises (16%) ;
- Solvabilisation de femmes chefs de familles monoparentales plus souvent en temps partiel (4%).